

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

**Objet : Convention de subvention pour la réalisation d'une maison médicale 3co / MOHAMADI
ELHAD : avenant de prorogation**

Séance du 12 octobre 2022

2^{ème} convocation

Délibération n° 78

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 10

Absents : 30

Votants : 13

- dont « pour » : 13

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 08/10/ 2022 s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maarifa IBRAHIMA, dans les locaux de la 3CO le mercredi 12 octobre 2022 à 16 heures.

Présents :

ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ATTIBOU Zainati, IBRAHIMA Saïd Maarifa, MADI OUSSENI Mouhamadi, MOUHAMED MROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mouhamadi Moindjie, RAMA Ahmed, RIDHOI Zainabou, SAID Mariame, YSSOUMAIL Ahamadi.

Absents :

BOINA M'ZE salim, CHANRANI Daoudou, SAID-SOUFFOU Soula, AHMED COMBO Papa, ALLAOUI Mohamed, BOINAHERY Ibrahim, MDALLAH Anlamati, AMBDI Youssouf, CHANFI Bibi, ABDOU COLO Nassuhati, BOINAIDI Habachia, ABDALLAH Houssamoudine, ABDALLAH Oidhuati, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, , MROIVILI MOILIM Amina, ABDOU Mohamed, Mohamed Zainaba, ABDOURAHAMANE Céline, Bacar Soilihi Inchat, Adam Ahmed, BOURA Zaounaki Fatima, Issoufi Ramadani, Madi Fatima, NOUDJOUR Madi Assani, Siaka Ahamada, MOHAMED Bacar, SOUMAÏLI Mhamadi, YSSOUFI Chaidati, Abdou Fatima,

Absents représentés :

BOINA M'ZE Salim représenté par ABDOU ELHOIDE Dhatia,

CHANRANI Daoudou représenté par IBRAHIMA SAID Maarifa,

SAID-SOUFFOU Soula représenté par MROIVILI Mouhamadi Moindjie

Secrétaire de séance : ABDOU ELOIHIDE Dhatia

Le président rappelle que s'agissant d'une 2^{ème} convocation, le conseil communautaire peut valablement délibérer sans condition de quorum ([articles L. 2121-10 à L. 2121-12](#) du CGCT).

Vu la délibération n°40 du 24 septembre 2018 portant adhésion de la 3CO au projet de construction d'une maison médicale à Ouangani et actant à ce titre l'attribution d'une subvention d'un montant de 168 602 euros à Monsieur MOHAMDI ELHAD, porteur de projet ;

Vu la convention n°1/3CO/2019 du 20 août 2019 consécutive à la délibération n° 40 précitée, liant pour 3 ans la communauté de communes du Centre-Ouest et Monsieur MOHAMADI ELHAD.

Considérant que 2 versements ont été effectués selon le détail ci-après pour un montant total de 134 881.60 € :

- 40% après la notification de la convention, soit 67 440.80€,
- 40% après présentation de factures relatives à des travaux réalisés, 67 440.80€ ;

Considérant que la convention est arrivée à échéance le 20/08/2022 alors qu'il reste le solde de 20% à payer, soit la somme de 33 720.40€ ;

Considérant toutefois que les pièces fournies par Monsieur MOHAMADI ELHAD au titre de l'exécution de ladite convention justifient le maintien de l'accompagnement financier de la 3CO ;

Vu le courrier de Monsieur MOHAMADI ELHAD en date du 09/09/2022 sollicitant de la 3CO la prorogation de la convention de financement ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- De valider l'avenant n°1 ci-annexé, portant prorogation, pour 3 ans, de la convention n°01/3CO/2019 en date du 20/08/2019 relative à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 168 602 euros à Monsieur MOHAMED ELHAD pour la construction d'une maison médicale à Barakani ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant à ladite convention et à en faire application.
- Et d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente convention.

Fait et délibéré le 12/10/2022

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre

Signé par : Said Maanrifa IBRAHIMA
Date : 14/10/2022
Qualité : Président



Avenant n°1 à la convention n°1/3CO/2019 portant attribution d'une subvention à MOHAMADI ELHAD pour la réalisation d'une Maison Médicale à Ouangani

Vu la délibération n°40 du 24 septembre 2018 portant adhésion de la 3CO au projet de construction d'une maison médicale à Ouangani et actant à ce titre l'attribution d'une subvention d'un montant de 168 602 euros à Monsieur MOHAMADI ELHAD, porteur de projet ;

Vu la convention n°1/3CO/2019 du 20 août 2019 consécutive à la délibération n° 40 précitée, liant pour 3 ans la communauté de communes du Centre-Ouest et Monsieur MOHAMADI ELHAD.

Il est convenu ce qui suit,

Entre

La communauté des communes du centre-ouest (3CO) représentée par son président, M Ibrahim Said Maanrifa,

Et

Monsieur MOHAMADI ELHAD représentant de la SARL MAISON MEDICALE MOHAMADI – Rue du Lycée de Sada – 97640 SADA

Préambule

Considérant que 2 versements ont été effectués selon le détail ci-après pour un montant total de 134 881.60 € :

- 40% après la notification de la convention, soit 67 440.80€,
- 40% après présentation de factures relatives à des travaux réalisés, soit 67 440.80€ ;

Considérant que la convention est arrivée à échéance le 20/08/2022 alors qu'il reste le solde de 20% à payer, soit la somme de 33 720.40€ ;

Considérant toutefois que les pièces fournies par Monsieur MOHAMADI ELHAD au titre de l'exécution de ladite convention justifient le maintien de l'accompagnement financier de la 3CO ;

Vu le courrier de Monsieur MOHAMADI ELHAD en date du 09/09/2022 sollicitant de la 3CO la prorogation de la convention de financement ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

La convention n°1/3CO/2019 du 20 août 2019 consécutive à la convention n°10 du 24/09/2018, portant attribution d'une subvention d'un montant de 168 602 euros à Monsieur MOHAMDI ELHAD, pour la réalisation d'une Maison Médicale à Ouangani, est prorogée pour une durée de 3 ans à compter du 21 août 2022.

Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Tsingoni, le xx /10/2021

Le président de la 3CO

Monsieur MOHAMAD ELHAD

